

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 20 OCTOBRE A 19 HEURES 30

CONVOCAATION DU 14 OCTOBRE 2021

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 03 septembre 2021.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Délibération budgétaire modificative.
- Présentation du rapport annuel 2020 (RPQS) du service public d'eau communal.
- Présentation du rapport annuel 2020 (RPQS) du service public d'assainissement collectif.
- Protocole d'accord avec la SICAP pour la dissimulation des lignes électriques à Yèvre-la-Ville.
- Acceptation du devis pour le traitement des boues de la station d'épuration.
- Conditions de location de la salle « l'atelier » à Yèvre-le-Châtel.
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

Présents : DI STEFANO Alain, Olivier DURAND, CORMIER Cédric, ROUAULT Françoise, GUERIN Christelle, MARTEL Véronique, FOUCHE Muriel, DENIAU Manuela, FORTE Christophe, PERSEILLE Philippe, PASQUET Jean-Pierre, BOUREILLE Roland

Secrétaire de séance : Christophe FORTE

Absent excusé : Jean HUTTEAU

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-36: Equilibre des chapitres globalisés au stade de la prévision D040 avec le R042

Madame le maire informe le conseil municipal d'une demande de régularisation d'écritures d'ordre émanant de M. le trésorier suite à un contrôle automatisé sur le prévisionnel 2021, concernant les chapitres globalisés au D040 et R042.

Il nous demande de régulariser les écritures comme suit :

Section investissement :

Dépenses au 040 c/1391 - 499,98 €
Recettes au 040 c/2156 - 499,98 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le passage de ses écritures.

Section investissement :

Dépenses au 040 c/1391 - 499,98 €
Recettes au 040 c/2156 - 499,98 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-37 : Rapport pour 2020 du Service public de l'eau (RPQS)

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2020 du Service public de l'eau qui récapitule les données techniques (nombre d'abonnés, volume d'eau acheté au Syndicat de production BEGY et vendu aux abonnés, analyse de conformité.) et économiques (prix de l'eau et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'eau pour 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).

2021-38 : Rapport pour 2020 du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel pour 2020 du Service public de l'assainissement collectif qui récapitule les données techniques (nombre d'abonnés, volumes facturés aux abonnés, indicateurs de performance de la station, traitement des boues, conformité des rejets...) et économiques (prix de l'eau traitée et modalités de facturation aux abonnés, facture type, encours de la dette...).

Et, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Service public de l'assainissement collectif pour 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).

2021-39 : Protocole d'accord pour la dissimulation du réseau électrique de distribution publique à basse tension sur la commune de Yèvre-la-Ville

La Commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et d'éclairage public et des réseaux téléphoniques à Yèvre-la -Ville, sur une partie de la rue de Montberneume

La Commune et la SICAP acceptent de financer en commun le projet d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique selon les termes suivants : 70% à charge de la SICAP, 30 % à charge de la Commune après déduction des aides des programmes FACE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le protocole nécessaire à l'aboutissement du projet

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).

2021-40 : Acceptation du devis de l'entreprise DAUDIER pour le transport et la déshydratation des boues (conséquence du Covid-19)

Le conseil municipal :

Vu l'avis n°2020-SA-0043 de l'ANSES du 27 mars 2020 relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations d'assainissement et des eaux usées (STEU) dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise Covid-19

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période Covid-19

Considérant le besoin de solutions alternatives à l'épandage des boues non hygiénisées produites après le 20 mars 2020

Après en avoir délibéré ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorise :

Article premier : le maire à signer le devis présenté par l'entreprise DAUDIER pour le transport et l'élimination des boues.

Article 2 : le maire à régler les sommes qui seront exigées pour le transport et la déshydratation des boues et leur élimination en filière de compostage.

Article 3 : le maire à solliciter de l'agence de l'eau bassin Seine Normandie une subvention de 80 % au titre des aides à l'hygiénisation des boues de station d'épuration

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention - AESN (80 %)	6 832, 00 € HT
- Autofinancement de la commune (20 %)	1 708, 00 € HT
Total	8 540, 00 € HT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).

2021-41 : Actualisation du règlement d'utilisation de la salle de l'Atelier

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n° 2020-04 et 2020-05 en date du 21 février 2020 ;

Vu la nécessité d'actualiser le règlement pour la location et l'utilisation de la salle de "L'Atelier" ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement, modifié, pour la location et l'utilisation de la salle de "L'Atelier" qui entrera en vigueur dans sa version actualisée le 1^{er} novembre 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).

2021-42 : Tarifs de location de la salle de l'Atelier

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n° 2020-04 et 2020-05 en date du 21 février 2020, et 2021-41 en date du 20 octobre 2021 relatives au Règlement et aux tarifs pour la location et l'utilisation de la salle de "L'Atelier" ;

Après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de location de la salle de "L'Atelier", ainsi que le montant des cautions, à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Article premier

Tarifs applicables pour l'organisation d'expositions et les manifestations publiques culturelles :

- pour une journée 200 €
- pour deux jours consécutifs 250 €
- pour une période allant du samedi au dimanche
de la seconde semaine.....300 €

Montants des deux chèques de caution à fournir : 100 € et 500 €

Article 2

Tarifs applicables pour l'organisation de réunions, séminaires, conférences et séances de formation :

- pour une journée200 €
- pour cinq jours consécutifs 800 €

Montant du chèque de caution à fournir lorsqu'elle est requise : 1 000 €.

Article 3

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les cas non-prévus par la présente délibération, le Maire est habilité dans le cadre de ses délégations à fixer le montant de la location en fonction des caractéristiques de l'utilisation et des moyens susceptibles d'être déployés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants)

Questions diverses :

-La date de la réunion publique est fixée au 27 novembre 2021 à 17 heures à la salle de Yèvre-la-Ville.

-La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme habituellement : dépôt de gerbe aux cimetières suivi d'un moment convivial si les mesures sanitaires le permettent. Les institutrices seront contactées pour la participation des enfants des écoles.

-Octobre rose : la mairie de Yèvre-la-Ville, l'église ST LUBIN ainsi que la poterne de Yèvre-le-Châtel se parent de rose tous les soirs pendant le mois d'octobre dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

-Madame le maire informe des suites de la succession Papet.

-L'antenne relais téléphonique : des améliorations sont constatées sur Rougemont et sur le bas de la rue de Montberneume à Yèvre-la-Ville. On nous signale encore des coupures intempestives. SFR sera de nouveau relancé.

-Madame le maire informe le conseil municipal que la taxe GEMAPI a été instauré au sein du territoire de la communauté de communes du Pithiverais par décision du conseil communautaire du 20 septembre 2021. Elle sera prélevée à partir de janvier 2022 avec les taxes locales (habitation, fonciers bâti ou non bâti).

-Le conseil municipal est informé de la décision du conseil communautaire actant la construction du groupe scolaire à Boynes regroupant les écoles de Yèvre, Givraines et Boynes. Le terrain retenu est l'ancien stade de football au centre du village. Cette décision est consécutive à la nécessité de regrouper les classes, les effectifs étant en baisse constante depuis quelques années.

-Madame le maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier de M.et Mme LUCHE informant la commune de leur souhait d'augmenter le montant de la location du hangar qu'ils lui louent (1 espace). Le loyer demandé serait de 600€ annuels contre 183€ annuels actuellement. Le conseil laisse la décision en attente et réfléchi à trouver un autre endroit.

-A la demande d'une artiste peintre qui souhaite donner des cours à des élèves potentiels de la commune, le conseil municipal a répondu favorablement pour l'occupation de la salle communale de Yèvre-le-Châtel à raison d'une redevance de 100€ annuels.

- Eglise ST GAULT : Madame le maire fait un point sur les dons reçus par la fondation du patrimoine. Nous avons enregistré 75% du montant souhaité. Un rappel est fait sur l'importance de recueillir le montant attendu le plus rapidement possible et ce, avant la fin de l'année 2021 pour pouvoir bénéficier de l'abondement accordé par la Fondation du patrimoine. Monsieur Alain DI STEFANO a ensuite relaté les différentes étapes du dossier en cours concernant le permis de construire et les demandes formulées par la DRAC.

-Un conseiller demande si l'on peut relancer une campagne de dératissage sur la commune. Madame le maire se renseigne sur les conditions d'intervention et le prix.

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

La séance est levée à 22h20.

Madame le Maire

Patricia PAILLOUX